MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat a la présidence du conseil,
Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etal et aménagement des pensions civiles et militaires;
Le conseil des ministres entendu,
Décrète:
Art. 1er. Les fonctionnaires relevant du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'agriculture qui .assument une fonction proprement et exclusivement enseignante, en présence des élèves, reçoivent une indemnité forfaitaire annuelle dont les taux sont fixés de la manière suivante :
Fonctionnaires dispensant leur enseignement dans un établissement de l'enseignement supérieur ou assimilé : 7000 F.
Fonctionnaires dispensant leur enseignement dans un collège classique, moderne, technique, un lycée ou un établissement assimilé : 4000
Fonctionnaires dispensant leur enseignement dans un établissement relevant de l'enseignement du premier degré ou assimilé : 2000

Art 2. Un arrêté conjoint du ministre de l'Education nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d''Etat à la présidence du conseil précisera les modalités d'application du présent décret.

Art 3. Le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d''Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française et aura effet à compter du 1er juillet 1954.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.
Joseph Laniel
Par le président du conseil des ministres ;
Le ministre de l'Education nationale,
André Marie.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
Edgar Faure.
Le ministre de l'agriculture,
Roger Houdet.
Le secrétaire d'Etat au budget,
Henri Ulver.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pierre July.